

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017**

L'an Deux Mille Dix-sept, le 10 Octobre.

Le Comité Syndical dûment convoqué au domaine de Bayssan, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 25 septembre 2017.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL		*
MME PONS	*		MR NOGUES		*
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN	*	
MR GAUDY	*		MR ETIENNE	*	
MR MORGGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY	*		MME CHAUDOIR	*	
MR BEC	*		MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSC	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE	*		MR SANCHEZ	*	
MR MANOGIL	*		MR BARSSE	*	
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA		*	MR SOULAGE	*	
MR GRANIER		*	MR LIGNON	*	
MR ZENON	*		MME SONZOJNI	*	
MR MARCHAND	*				

**OBJET : COMPTE RENDU**

**Début de séance : 15 heures 30.**

**DELIBERATION N°1 : ELECTION DU PRESIDENT**

L'arrêté préfectoral 2007-I-972 du 9 août 2017 portant modification des statuts et de la composition du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, a modifié la composition du comité syndical.

Suite au renouvellement des membres du SMVOL, du ce renouvellement, il convient d'élire le président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

L'élection du président se fait à bulletins secrets, sauf avis contraire unanime du comité syndical.

Conformément à l'article 6 des statuts « Le comité syndical élit son président ; si après un tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. »

Jean Noel BADENAS se déclare candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, les bulletins sont dépouillés. Les résultats du vote sont les suivants :

Exprimés : 39

Jean Noel BADENAS : 39 voix.

**Jean Noel BADENAS est élu président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.**

**DELIBERATION N°2 : ELECTION DES VICE-PRESIDENT**

Les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, dans son article 7, prévoient 3 Vice-présidence.

Le bureau est composé du Président et des 3 Vice-présidents. L'article 7 prévoit également que « Les membres du bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président du comité syndical. »

Jean Noel BADENAS fait appel à candidature.

Quatre candidats se déclarent :

Marie Pierre PONS

Jean François CORBIERE

François TAUPIN

Serge CASTAN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, les bulletins sont dépouillés. Les résultats du vote sont les suivants :

Exprimés : 38

Marie Pierre PONS : 34 voix

Jean François CORBIERE : 7 voix

François TAUPIN : 38 voix

Serge CASTAN : 35 voix

**Marie Pierre PONS, François TAUPIN et Serge CASTAN sont élus Vice- présidents.**

**Le bureau du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron est ainsi composé comme suit :**

**Jean Noel BADENAS**

**Marie Pierre PONS**

**François TAUPIN**

**Serge CASTAN**

**DELIBERATION N°3 : DESIGNATIONS AUX COMMISSIONS THEMATIQUES**

Le comité syndical du SMVOL a mis en place trois commissions thématiques. Ces commissions, qui ne sont pas statutaires, éclairent le comité syndical sur les sujets qui l'intéressent.

Il est proposé de désigner les délégués aux commissions suivantes :

**Le comité syndical, à l'unanimité, désigne les représentants suivants aux commissions thématiques :**

**RESSOURCE EN EAU :**

Mr BARSSE, Mme CAMOUS, Mr BOSC, Mr FARRENC, Mr ETIENNE, Mme SONZOGNI, Mr LIGNON.

**HYDRAULIQUE ET CRUES,**

Mme DES GARETS, Mr GALONNIER, Mme ZENON, Mr LIGNON, Mr CASTAN.

**MISE EN VALEUR DU FLEUVE.**

Mr CASTAN, Mme CAMOUS, Mr SOULAGE.

**DELIBERATION N°4 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

**Le comité syndical, à l'unanimité, désigne la commission d'appel d'offre suivante :**

Titulaire	Suppléant
Mr BADENAS	Mme PONS
Mr BEC	Mr GALONNIER
Mr SANCHEZ	Mme des GARETS
Mr BOSC	Mme SONZONI
Mr SENAL	Mr SOULAGE
Mr CASTAN	Mr TAUPIN

**DELIBERATION N°5 : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU SMVOL AU SAGE ORB ET LIBRON ET AU SAGE DE L'ASTIEN**

**Le comité syndical, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :**

**CLE du SAGE ORB LIBRON : Mr BADENAS**

**CLE du SAGE ASTIEN : Mr GALONNIER**

**DELIBERATION N°6 : COMPETENCE GEMAPI : PRESENTATION DU SCHEMA D'ORGANISATION TERRITORIALE ISSU DE LA CONCERTATION AVEC LES EPCI A FISCALITE PROPRE**

Structurer efficacement la gouvernance de l'eau est une clé indispensable à la réussite des politiques de gestion de l'eau et de prévention des inondations. Des efforts importants ont été consacrés les années précédentes pour bâtir une gouvernance adaptée aux limites hydrographiques des bassins qui permettent une gestion cohérente des enjeux. Dans le contexte d'évolution réglementaire actuel, l'enjeu déterminant est non seulement de conforter cette logique de gestion par bassin versant, mais aussi de promouvoir des maîtres d'ouvrage disposant des compétences techniques et administratives nécessaires, et d'une assise financière suffisante pour réaliser les actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE et du PGRI.

Pour se faire, l'EPTB Orb Libron a réalisé l'étude de gouvernance pour l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, et en particulier de la compétence GEMAPI, sur le territoire du SAGE Orb Libron.

**L'objectif de cette réflexion, qui a duré plus d'un an, était de faire émerger de la concertation locale un projet territorial d'organisation et d'exercice de la compétence GEMAPI, et plus largement de la politique du grand cycle de l'eau, à l'échelle du territoire du SAGE Orb Libron.**

Les résultats de la concertation avec les EPCI à fiscalité sont présentés ainsi que le schéma d'organisation territoriale pour l'exercice de la GEMAPI.

**Le schéma prévoit ainsi :**

- Un transfert du de 1er alinéa à l'EPTB Orb Libron,
- Un EPTB Orb Libron qui met à disposition de l'ensemble du territoire le personnel pour exercer GEMAPI. Les EPCI ne recrutent ainsi pas de personnel propre ;
- Les alinéas 5 et 8 sont conservés par les EPCI avec possibilité de délégation par opération;
- L'alinéa 2 est conservé par Grand Orb et la Communauté de communes Orb Jaur St Ponais
- L'alinéa 2 est délégué à l'EPTB Orb Libron pour tous les autres EPCI.
- La dissolution des 5 syndicats intercommunaux existants ;

**Le calendrier prévisionnel des étapes à venir est le suivant:**

- **Validation du schéma d'organisation territoriale:**  
**10 octobre 2017** : validation du schéma d'organisation Territoriale par l'EPTB Orb Libron ;  
**Octobre – Décembre 2017** : validation du schéma d'organisation territoriale par les EPCI ;
- **Dissolution des syndicats existants:**  
**Début 2018** : Représentation-substitution des communes par leur EPCI-FP et renouvellement de la gouvernance des syndicats : début 2018 ;  
**Mi-Mai 2018** : Délibérations de dissolution des syndicats et avis des EPCI-FP dans les 3 mois qui suivent.  
**Dissolution effective au plus tôt au 1<sup>er</sup> novembre 2018**  
**Reprise des excédents et déficits par les EPCI-FP**
- **Modification des statuts de l'EPTB Orb Libron**  
Délibération de modification des statuts du SMVOL au plus tard 15 septembre 2018  
Avis des membres dans les 3 mois qui suivent  
Entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMVOL au plus tôt au 1<sup>er</sup> novembre 2018
- **Mise en œuvre opérationnelle du schéma d'organisation territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- De valider le schéma d'organisation territoriale d'exercice de la GEMAPI proposé pour le territoire Orb Libron ;
- D'autoriser le président à promouvoir ce schéma auprès des EPCI, services de l'Etat mais également, d'une manière plus générale les partenaires de l'EPTB Orb Libron, dans le cadre du calendrier proposé.

**DELIBERATION N°7 : ACCORD-CADRE 2017-2021 POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES CAHM-AGENCE DE L'EAU RMC.CONVENTION D'APPLICATION MULTITHEMATIQUE 2017-2018**

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- De valider et signer l'accord-cadre 2017-2021 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques CAHM-Agence de l'Eau RMC, ainsi que la convention d'application multithématique 2017-2018.
- D'autoriser le président à signer l'accord cadre 2017-2021, ainsi que la convention d'application 2017-2018.

**DELIBERATION N°8 : PLAN DE GESTION DU DELTA DE L'ORB. DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre du Contrat de Rivière Orb Libron 2011-2016, le SMVOL s'était engagé à porter une étude « Diagnostic du fonctionnement de la Grande Maire ». Faute d'accord sur son contenu et au regard des nombreuses évolutions dans la gestion de ce secteur, cette étude n'a pu être engagée dans les conditions initialement prévues au Contrat.

Un travail de concertation et d'actualisation du cahier des charges de cette opération a été mené au printemps 2017 conduisant à l'obtention fin septembre 2017 d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un plan de gestion concerté du delta de l'Orb.

Ce plan de gestion du delta de l'Orb constitue à la fois un document cadre de gestion des différentes zones humides du secteur, ainsi que de leurs espaces fonctionnels, et un espace de concertation pour valoriser ce territoire et mener à bien les actions à engager. L'étude permettra à la fois d'agréger et synthétiser nombre de données existantes, mais aussi de réaliser des analyses plus fines sur les aspects les moins investigués, tout en menant l'ensemble de la démarche en associant étroitement les acteurs du territoire.

L'objectif du plan de gestion concerté du delta de l'Orb est de pérenniser ou restaurer les zones humides ainsi que les services qu'elles offrent, en lien avec les cours d'eau dont elles dépendent. Ces zones humides font d'ores et déjà l'objet de plans de gestion visant essentiellement la pérennisation de leurs fonctions écologiques, néanmoins leur fonctionnement hydraulique et sédimentaire les réunit et nécessite que la prise en compte des enjeux liés à l'eau fasse l'objet d'une attention particulière, et ce à l'échelle du delta de l'Orb.

La démarche de réalisation de ce document cadre est structurée en cinq phases principales :

- + Phase 1. Etat des lieux
- + Phase 2. Diagnostic
- + Phase 3. Détermination des objectifs du plan
- + Phase 4. Etablissement d'un programme d'actions
- + Phase 5. Dispositif de suivi et d'évaluation du plan de gestion

Au-delà des aspects purement techniques, le prestataire devra assister le maître d'ouvrage et le comité de pilotage de l'étude pour mettre en œuvre des outils de concertation adaptés aux enjeux et proposer un mode de gouvernance pour assurer le suivi dans le temps de la démarche.

Le plan de gestion du delta de l'Orb sera établi pour une durée de 6 ans. L'opération sera engagée début 2018, sous réserves de l'obtention des subventions. La durée de l'étude est estimée à un an.

Le montant de cette opération est estimé à 120 000 € HT, finançable à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- de valider le cahier des charges de cette opération
- d'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers pour subventionner cette opération,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, sous réserves de l'obtention des subventions.

**DELIBERATION N°9 : FRAIS INHERENTS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU SAGE ORB LIBRON. DEMANDE DE SUBVENTION AUORES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC**

Le SAGE Orb Libron est entré dans sa phase finale d'élaboration. Le projet de PAGD a déjà fait l'objet d'une consultation élargie des acteurs au cours de l'année 2017. Les documents ont été finalisés et ont été validés par la CLE du 22 mai 2017.

Le SMVOL, structure porteuse du SAGE, engage l'enquête publique du SAGE.

Le SMVOL sollicite une aide financière de la part de l'Agence de l'eau pour les dépenses afférentes à cette étape de consultation. Le montant de l'opération est estimé à 20 000 € TTC.

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le président à solliciter l'agence de l'eau en appui de cette opération.

**DELIBERATION N°10 : MOTION SUR LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT SUR LES 11èmes PROGRAMMES DES AGENCES DE L'EAU**

**RAPPEL SUR LES AGENCES DE L'EAU ET LES COMITES DE BASSIN**

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient ainsi sur un grand quart sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens (bassin Rhône Méditerranée) et sur la Corse (bassin de Corse).

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc. Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captants prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités. Il s'agit d'argent réinjecté dans l'économie locale et donc d'emplois : il a ainsi été calculé qu'1 M€ d'aides d'une agence de l'eau, c'est en moyenne 24 emplois induits dans le BTP.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

## **LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018**

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année des 10<sup>èmes</sup> programmes) mais s'appliqueront également aux 11<sup>èmes</sup> programmes (2019-2024)

Ces arbitrages sont les suivants :

- les redevances perçues annuellement par les agences de l'eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en général ;
- Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des agences de l'eau est supprimé, mais à l'inverse le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, en augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six agences de l'eau ;
- La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionné.

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

## **LES CONSEQUENCES POUR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2.3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3.1 milliards d'euros pour le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Les premières années d'exécution du 11<sup>ème</sup> programme seront en tout état de cause difficiles, puisqu'il faudra payer les subventions en très forte augmentation accordées en 2015, 2016 et 2017, avec des recettes en baisse et une contribution aux opérateurs nationaux en hausse. Pour y arriver et éviter que les années 2019 et 2020 ne soient quasiment des années blanches, sans versement de primes pour épuration ni attribution de nouvelles subventions, le Conseil d'administration de l'agence devrait statuer, le 25 octobre prochain, lors de l'examen du projet de budget 2018, sur une proposition de diminution des interventions de l'agence (primes pour épuration et subventions) dès 2018, pour récupérer un peu de marge de manœuvre en 2019 et 2020. Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

## **PROPOSITION DE MOTION**

Le comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron indique sa vive inquiétude, pour le territoire Orb Libron, des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier auront inévitablement des conséquences fortes sur notre capacité à réaliser les investissements utiles à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions que le SAGE Orb Libron préconise.

Aussi, le comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron souhaite :

- Soit que soit supprimé le dispositif de « plafond mordant » des redevances en abrogeant le IIIbis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée
- Soit que soit augmenté le plafond des redevances des agences de l'eau pour qu'il ne pénalise pas les agences : abroger le I.A.4° de l'article 19 du projet de loi de finances pour le laisser à 2 300 000 000 euros, ce qui correspond au montant total actuel des redevances des 6 agences de l'eau.
- Que soit supprimées les contributions des agences de l'eau pour les parcs nationaux et l'ONCFS en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'AFB à son montant actuel de 150 millions d'euros.

**Le comité syndical, à l'unanimité, valide la motion ci-dessus proposée.**

**Fin de séance : 17 heures.**

**Béziers, le 10 Octobre 2017**

**Le Président  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Jean Noel BADENAS**